Réf. Farde e-Assemblées : 2522564

N° OJ : 22

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/05/2023

Objet : Promotion sociale.- Conventions de formations (Régularisation) 2021-2022.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Décret de la Communauté française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, tel qu'il a été modifié ;

Attendu que l'article 7 du Décret précité assigne pour principales finalités à l'enseignement de promotion sociale, d'une part l'épanouissement personnel des étudiants en promouvant leur insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire, et d'autre part la réponse à des besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels ;

Attendu que l'article 114 indique que pour réaliser les finalités visées à l'article 7, les pouvoirs organisateurs d'enseignement de promotion sociale peuvent conclure des conventions avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations ;

Attendu qu'il s'indique pour ce faire, comme le précisent l'article 115 du Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 précité, de fixer par convention des modalités de la collaboration entre les partenaires précités ;

Vu l'avis de la section Instruction publique ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er : La convention n° 20075 entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'école de photographie et de techniques visuelles Agnès Varda, et le CPAS de Schaerbeek, relative à l'organisation d'une formation en «Collaboration EPS - CPAS : Expérimentation d'APP» du 01/01/2022 au 30/06/2022, est adoptée.

Article 2 : La convention n° 20074 entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'école de photographie et de techniques visuelles Agnès Varda et le CPAS de Saint-Gilles, relative à l'organisation d'une formation en «Collaboration EPS - CPAS : Expérimentation d'APP» du 01/01/2022 au 30/06/2022, est adoptée.

Article 3 : La convention 1n° 9804 entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'école de photographie et de techniques visuelles Agnès Varda et le CPAS de Schaerbeek, relative à l'organisation d'une formation en «Collaboration EPS - CPAS : Expérimentation d'APP» du 01/10/2021 au 31/12/2021, est adoptée.

Article 4 : La convention n° 19803 entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'école de photographie et de techniques visuelles Agnès Varda et le CPAS de Saint-Gilles, relative à l'organisation d'une formation en «Collaboration EPS - CPAS : Expérimentation d'APP» du 01/09/2021 au 31/12/2021, est adoptée.

Article 5 : La convention n° 19743 entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Institut de la parure et de la bijouterie Jeanne Toussaint et Bruxelles Formation et Fonds Social Européen - Programme Réinsert - CGC-FSE-EPS, relative à l'organisation d'une formation en «Coiffure - Berkendael» du 22/11/2021 au 11/02/2022, est adoptée.

Article 6 : La convention n° 19635 entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Institut Paul Hankar des technologies de la communication, de la construction et des métiers d'art et Bruxelles Formation et la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, relative à l'organisation d'une formation en «Formation de base CESS - avenant» du 18/10/2021 au 30/06/2022, est adoptée.

Article 7: La convention n° 19529 entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'école de photographie et de techniques visuelles Agnès Varda et Bruxelles Formation et la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, relative à l'organisation d'une formation en «Formation générale Complément CESS - Avenant» du 06/09/2021 au 30/06/2022, est adoptée.

Article 8 : La convention n° 19528 entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'école de photographie et de techniques visuelles Agnès Varda et Bruxelles Formation et la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, relative à l'organisation d'une formation en «Technicien en programmation» du 06/09/2021 au 30/06/2022, est adoptée.

Article 9 : La convention n° 19362 entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur des Cours Industriels et la Mission Locale pour l'Emploi d'Etterbeek, relative à l'organisation d'une formation en «Pratique élémentaire du sanitaire» du 06/09/2021 au 31/12/2021, est adoptée.

Annexes :

conventions FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)